

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL664

présenté par
Mme Chapelier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, les mots : « , de race » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer le mot "race" de la Constitution c'est éliminer un terme désignant quelque chose qui n'existe pas d'une part, mettre en conformité la législation avec l'état de la Science d'autre part, et contribuer à l'éducation populaire par la suppression d'un terme discriminant par ailleurs.

Le terme d' "origine" qui précède le mot "race" dans ce même alinéa fait appel à une sémantique qui permettra de nommer les dites discriminations sans pour autant user d'un vocabulaire communément proscrit.

D'ailleurs, Emmanuel Macron écrit à des élèves du collège de l'Esplanade à Saint-Omer en mars 2018 que « ce mot apparaît aujourd'hui dans notre Constitution et vous devez vous en indigner ».